

**6. PROTOCOLE AMENDANT L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE  
D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU  
SOUS LE NOM DE TRAITÉ DES BLANCHES, SIGNÉ À PARIS LE 18 MAI 1904, ET LA  
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE À LA RÉPRESSION DE LA TRAITÉ DES  
BLANCHES, SIGNÉE À PARIS LE 4 MAI 1910**

*Lake Success (New York), 4 mai 1949*

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 4 mai 1949, conformément à l'article 5.<sup>1</sup>  
**ENREGISTREMENT:** 4 mai 1949, No 446.  
**ÉTAT:** Signataires: 12. Parties: 33.  
**TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 30, p. 23.

*Note:* Le Protocole a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies par sa résolution [256 \(III\)](#)<sup>2</sup> du 3 décembre 1948.

La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, conclue à Lake Success (New York) le 21 mars 1950, consolide les Protocoles, Conventions et Accords qui figurent au présent chapitre sous les nos 1 à 10. En outre, les dispositions de la Convention du 21 mars 1950 remplacent, entre les Parties, les dispositions des instruments mentionnées et annuleront ces instruments quand toutes les Parties seront devenues Parties à la Convention du 21 mars 1950, conformément à son article 28.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Acceptation(A), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Acceptation(A), Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....		14 août 1951 A	Iran (République islamique d').....	28 déc 1949	30 déc 1959 A
Allemagne <sup>3,4</sup> .....		29 mai 1973 A	Iraq.....		1 juin 1949 s
Australie <sup>5</sup> .....		8 déc 1949 s	Irlande.....		19 juil 1961 A
Autriche .....		7 juin 1950 s	Italie .....		13 nov 1952 A
Bahamas.....		10 juin 1976 d	Luxembourg.....	4 mai 1949	14 mars 1955 A
Belgique.....	20 mai 1949	13 oct 1952 A	Norvège .....		4 mai 1949 s
Brésil.....	4 mai 1949		Pakistan.....	13 mai 1949	16 juin 1952 A
Canada .....		4 mai 1949 s	Pays-Bas .....	2 juin 1949	26 sept 1950 A
Chili .....		20 juin 1949 s	République tchèque <sup>8</sup> .....		30 déc 1993 d
Chine <sup>6,7</sup> .....		4 mai 1949 s	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>6</sup> .....		4 mai 1949 s
Cuba.....	4 mai 1949	4 août 1965 A	Serbie <sup>9</sup> .....		12 mars 2001 d
Danemark.....	21 nov 1949	1 mars 1950 A	Slovaquie <sup>8</sup> .....		28 mai 1993 d
Égypte.....	9 mai 1949	16 sept 1949 A	Sri Lanka.....		14 juil 1949 s
États-Unis d'Amérique... 4 mai 1949		14 août 1950 A	Suède .....		25 févr 1952 s
Fidji.....		12 juin 1972 d	Suisse.....		23 sept 1949 A
Finlande .....		31 oct 1949 A	Turquie.....	4 mai 1949	13 sept 1950 A
France .....		5 mai 1949 s			
Inde .....	12 mai 1949	28 déc 1949 A			

**Déclarations et Réserves**  
**(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle  
de la signature définitive, de l'acceptation ou de la succession.)**

**CUBA**

Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba ratifie le présent Protocole afin de coopérer au contrôle que l'Organisation des Nations Unies, en tant que dépositaire, exerce sur l'application de tous les traités élaborés avant sa création par des organismes internationaux aujourd'hui disparus, car les mesures socio-économiques adoptées à Cuba en vertu de la législation révolutionnaire ont augmenté les possibilités d'emploi pour la masse de la population et mis fin ainsi au proxénétisme qui naît précisément du chômage et de l'oïveté, maux sociaux

hérités des époques antérieures qui ont été éliminés; en outre, le présent Protocole doit s'appliquer, dans des conditions d'égalité, aux pays colonisés sans que cela implique une acceptation quelconque de l'état de vassalité dans lequel ces pays se trouvent étant donné qu'en vertu d'un principe fondamental de sa politique actuelle, Cuba condamne énergiquement le colonialisme et proclame le droit des peuples qui en souffrent à se libérer et que par ailleurs l'Organisation des Nations Unies a dénoncé le colonialisme.

---

**Notes:**

<sup>1</sup> Les amendements contenus dans l'annexe au Protocole sont entrés en vigueur le 21 juin 1951 en ce qui concerne l'Arrangement du 18 mai 1904 et le 14 août 1951 en ce qui concerne la Convention du 4 mai 1910, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 dudit Protocole.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, première partie, résolutions (A/810), p. 164.

<sup>3</sup> La République démocratique allemande avait accepté le Protocole le 16 juillet 1974 avec déclaration. Pour le texte de la déclaration, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 943, p. 329. Voir aussi note 3 au chapitre I.2.

<sup>4</sup> Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>5</sup> Par notification donnée au moment de la signature, le Gouvernement australien a déclaré qu'il étendait l'application du Protocole à tous les territoires dont l'Australie assurait les relations internationales.

<sup>6</sup> Les 6 et 10 juin 1997, respectivement, le Secrétaire général a reçu des Gouvernements britannique et chinois des communications eu égard au statut de Hong Kong (voir note 2 sous "Chine" et note 1 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.). En reprenant l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

<sup>7</sup> Voir note concernant les signatures, ratifications, adhésions, etc., au nom de la Chine (Voir note 1 sous "Chine" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>8</sup> La Tchécoslovaquie avait signé et accepté le Protocole les 9 mai 1949 et 21 juin 1951, respectivement. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la

partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>9</sup> L'ex-Yougoslavie avait signé et accepté le Protocole les 4 mai 1949 et 26 avril 1951, respectivement. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

